

Acte de mariage de CHALONNEAU Pierre et DUVAL Marie [66]x[67].

Du vingt-quatrième jour du mois de vendémiaire de l'an onze (16/10/1802) de la République Française.

Acte de mariage de Pierre CHALONNEAU, âgé de 31 ans, né à Chalonnnes département du Maine-et-Loire le seize du mois de septembre 1777, profession de tailleur de pierre, demeurant à Chalonnnes, département du Maine-et-Loire, fils majeur de feu Jean CHALONNEAU demeurant à Chalonnnes, département du Maine-et-Loire, et de Jeanne FOUCHARD.

Et de Marie DUVAL, âgée de 23 ans, née à Chalonnnes le onze du mois de novembre 1779, demeurant à Chalonnnes, département du Maine-et-Loire, fille majeure de feu François DUVAL demeurant à Chalonnnes, département du Maine et Loire, et de Marie COLIBET.

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications de mariage faites à Chalonnnes, et affichés aux termes de la loi le quinze vendémiaire et des actes de naissance des époux le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie DUVAL, l'autre Pierre CHALONNEAU

En présence de Jean Chalonneau, demeurant à Chalonnnes, département du Maine-et-Loire, profession de filassier, âgé de 33 ans, frère de l'époux.

De René Martineau, demeurant à Chalonnnes, département du Maine-et-Loire, profession de tailleur de pierre, âgé de 48 ans, ami de l'époux.

De Renée Colibet, demeurant à Champtoce, département du Maine-et-Loire, profession de marchande, âgée de 58 ans, tante de l'épouse.

Et de Joseph Dupont, demeurant à Chalonnnes, département du Maine-et-Loire, profession de sabotier, âgé de 28 ans, ami de l'épouse.

Après quoi, moi, FLEURY, maire de Chalonnnes, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins déclarés ne savoir signer fors les soussignés.